

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 07 avril à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Le Vivier-sur-Mer en séance publique sous la présidence de Madame CERVEAU Carole, maire du Vivier sur Mer

Etaient Présents : BIHOUR Nathalie, BOUAISSIER Michel, BRIQUET Marie-Paule, BRIZARD Charlotte, CERVEAU Carole, CHEVALIER Denis, CHOQUET Laetitia, CORTEYN Merlin, COUPEZ Anne, DUPUY Armelle, EON Armelle, MOTTES Stéphane, ROHAUT Yannick, VETTER Arnaud

Pouvoir(s) : Christopher POTILLION donne pouvoir à Charlotte BRIZARD

Absent(s) excusé(s) : POTILLION Christopher

Secrétaire de séance : CHEVALIER Denis

Date de convocation : 27/03/2026

Date d'affichage : 27/03/2026

-Secrétaire de Séance : **Denis CHEVALIER**

PV du 20 mars 2026 : approbation à l'unanimité

1- Indemnité des adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2618 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu les arrêtés 26/16, 26/17, et 26/18 du 30 mars 2026 attribuant leurs délégations aux adjoints au maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1er adjoint : 21.38%.

- 2nd adjoint :21.38 %.

- 3^e adjoint :21.38 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Mme le Maire lit la note préparatoire et propose les indemnités précitées.

Mme BRIZARD, détentrice du pouvoir de M POTILLION, transmet la remarque suivante : un effort aurait pu être fait sur l'indemnité des adjoints au maire. M POTILLION ne s'oppose cependant pas à cette délibération et vote pour.

2- Délégations du conseil accordées au Maire

Le conseil municipal de la commune de Le Vivier-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de déléguer au maire, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
DELEGATION NON ACCORDEE

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
DELEGATION NON ACCORDEE

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Limite de cette délégation pour les marchés de travaux : 20 000 euros HT

Limite de cette délégation pour les marchés de fournitures et de services : 20 000 euros HT

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; *DELEGATION NON ACCORDEE*

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; Pas de régie existante sur la commune – DELEGATION NON ACCORDEE

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
Délégation accordée avec un plafond de 50 000 euros

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit jusqu'à 5000 euros;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ; DELEGATION NON ACCORDEE

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 euros autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption pour les commerces défini par l'article L. 214-1 du même code ;
Délégation accordée avec un plafond de 50 000 euros

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; *DELEGATION NON ACCORDEE*

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 1000 euros ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 euros. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, .0 voix contre,0 abstentions,

DÉCIDE de déléguer les délégations mentionnées au maire.

3-Référent Breizh bocage

Vu le recensement en cours des haies bocagères et talus sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la baie du Mont-Saint-Michel,

Vu la nécessité de nommer des référents pour le suivi de cette démarche sur la commune,

Sur proposition de Mme le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-NOMME comme référents communaux pour le programme Breizh Bocage

Merlin CORTEYN, Conseiller
Laetitia CHOQUET, Conseillère

Mme le Maire précise que Breizh Bocage pourrait organiser des plantations de haies pour les enfants de l'école notamment sur la voie douce.

4- Désignation du référent SDE 35

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat mixte fermé dont l'échelle est départementale, il est composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, les 332 communes du département.

Les SDE35 est Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leurs plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (Bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les représentants communaux, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le représentant communal est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ile-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du/de la représentant(e) communal(e) rappelé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de désigner un ou une représentant(e) de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne **Denis CHEVALIER** comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

5- Référents au Syndicat des eaux de Beaufort

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Le maire propose de désigner les deux délégués titulaires et le délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort, en application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Candidats titulaires : Mme BRIQUET Marie-Paule

Candidats suppléants : Mme DUPUY Armelle

Ont obtenu :

- délégué titulaire : 15 voix
- déléguée suppléante : 15 voix.
-

Mme BRIQUET Marie-Paule est élue déléguée titulaire et **Mme DUPUY Armelle** est élue déléguée suppléante au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Beaufort.

6- Désignation des délégués pour la gestion du Centre de Secours de Dol de Bretagne

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Le maire propose de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant appelés à siéger au sein du SIVU pour la gestion du Centre de Secours de Dol de Bretagne, en application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Candidat titulaire : M Denis CHEVALIER

Candidat suppléant : M Yannick ROHAUT

Ont obtenu :

- délégué titulaire : 15 voix
- délégué suppléant : 15 voix.

M Denis CHEVALIER est élu délégué titulaire et **M Yannick ROHAUT** est élu délégué suppléant au sein du SIVU la gestion du Centre de Secours de Dol de Bretagne.

7- Désignation des délégués pour le Syndicat des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne (SBC Dol) a été créé par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 afin de porter la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Le maire propose de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne, en application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Candidat titulaire : Mme DUPUY Armelle

Candidat suppléant : M VETTER Arnaud

Ont obtenu :

- déléguée titulaire : 15 voix
- délégué suppléant : 15 voix.

- **Mme DUPUY Armelle** est élue déléguée titulaire et **M VETTER Arnaud** est élue délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

8- Désignation du délégué pour la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal au sein de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

Candidat : Mme CERVEAU Carole

A obtenu : 15 voix

Mme CERVEAU Carole est élue représentante communale pour siéger dans la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

9- Désignation du délégué pour le CNAS

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 20 mars 2020, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Le maire propose de désigner le délégué communal appelé à siéger au sein du CNAS, en application de l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales.

Candidat : Mme CHOQUET Laeticia

A obtenu : 15 voix

Mme CHOQUET Laeticia est élue déléguée communal au sein du CNAS.

Le correspondant agent est Mme BANCHE Florence.

10- Désignation du correspondant défense

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Conformément à la circulaire ministérielle du 21/10/2001, le maire propose de désigner le correspondant défense qui sera l'interlocuteur privilégié entre les administrés et les autorités militaires.

Candidat : M CHEVALIER Denis

A obtenu : 15 voix

M CHEVALIER Denis est élu Correspondant Défense pour la commune de Le Vivier sur Mer.

11- Désignation d'un référent à la sécurité routière pour la commune

La lutte contre l'insécurité routière constitue un des axes prioritaires des politiques publiques menées depuis 2002. Grâce aux efforts et à la mobilisation d'un nombre croissant d'acteurs institutionnels et partenaires associatifs, la baisse du nombre d'accidents et de personnes tuées sur les routes dans le département est significative.

Il convient de pérenniser et d'améliorer encore les résultats obtenus.

L'association des maires d'Ille et Vilaine ainsi que l'ensemble des élus sont des partenaires privilégiés de la politique de sécurité routière et sont directement concernés.

De plus, le maire a la possibilité d'agir dans de nombreux champs de compétence très larges, comme par exemple : l'infrastructure routière, l'éducation, l'urbanisme et l'action en tant qu'employeurs.

Afin de nous aider à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent sécurité routière.

Il aura un rôle transversal pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans nos champs d'intervention, mais également pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation pour l'ensemble de nos habitants.

Sur proposition du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de désigner **ROHAUT Yannick** , élu référent sécurité routière pour la commune de Le Vivier sur Mer.

12- Constitution des commissions communales

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 20 mars 2026, constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Le maire propose de désigner les délégués aux diverses commissions municipales :

1 – Entretien de bâtiments communaux, travaux, technique : POTILLION Christopher – BOUAISSIER Michel- CERVEAU Carole – VETTER Arnaud – MOTTES Stéphane- DUPUY Armelle – ROHAUT Yannick

2 – Culture, animations, sports: CERVEAU Carole – CORTEYN Merlin- BIHOUR Nathalie- BRIZARD Charlotte- COUPEZ Anne – CHEVALIER Denis – DUPUY Armelle

3 – Finances locales : CHEVALIER Denis – VETTER Arnaud – MOTTES Stéphane- CHOQUET Laeticia- DUPUY Armelle – COUPEZ Anne – POTILLION Christopher – CERVEAU Carole – ROHAUT Yannick

4 – Education : CHEVALIER Denis – BIHOUR Nathalie – BRIZARD Charlotte- COUPEZ Anne- MOTTES Stéphane – EON Armelle – DUPUY Armelle

6 – Communication, site internet, relation publique : BRIZARD Charlotte – DUPUY Armelle – CHOQUET Laeticia- BRIQUET Marie-Paule- CHEVALIER Denis

7 – Représentants de la commune au conseil d'école : EON Armelle et CERVEAU Carole

8 - Représentant de la commune au Comice Agricole du Canton de Dol de Bretagne :

DUPUY Armelle et VETTIER Arnaud

9- Maisons Fleuries : VETTIER Arnaud – BRIZARD Charlotte- BIHOUR Nathalie- BOUAISSIER Michel- DUPUY Armelle- CERVEAU Carole

10-Commerce /Artisanat, Marché : VETTIER Arnaud et MOTTES Stéphane

11-Voirie, réseaux, urbanisme : POTILLION Christopher -ROHAUT Yannick-VETTIER Arnaud - MOTTES Stéphane – BOUAISSIER Michel

12- Environnement tourisme : POTILLION Christopher- BRIZARD Charlotte- CHOQUET Laeticia- BIHOUR Nathalie – MOTTES Stéphane

13- Action sociale : BRIQUET Marie-Paule – BRIZARD Charlotte- DUPUY Armelle-CERVEAU Carole – CHOQUET Laeticia

14- Délégué compostage : DUPUY Armelle et BIHOUR Nathalie

A l'unanimité, les membres du conseil valident la composition de ces commissions communales.

13- Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu le renouvellement du conseil municipal le 20 mars 2026,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal, en date du 28 mai 2020, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant l'article L 1411-5 du CGCT (modifié par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics – article 101-3°)

La commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste «A. VETTIER » présente :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| - <u>les titulaires :</u> | <u>les suppléants :</u> |
| - Arnaud VETTIER | - Laeticia CHOQUET |
| - Armelle DUPUY | - Marie-Paule BRIQUET |
| - Stéphane MOTTES | - Charlotte BRIZARD |

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Ainsi répartis :

La liste d'« Arnaud VETTER » obtient 15 voix.

Sont ainsi déclarés élus :

M VETTER Arnaud, Mme DUPUY Armelle et M MOTTE Stéphane membres titulaires,

Mme CHOQUET Laetitia, Mme BRIQUET Marie-Paule et Mme BRIZARD Charlotte, membres suppléantes, pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

14- Constitution de la CCID

Le maire expose au conseil que l'article L1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire ou de son adjoint et de six commissaires (communes de moins de 2 000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs à la suite des élections municipales du 15 mars 2026.

La commune doit dresser une liste composée des noms de :

- 12 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées hors commune)
- 12 personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants dont (2 domiciliées hors commune)

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- avoir 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisées avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrites à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

La liste des 12 propositions de commissaires titulaires et des 12 commissaires suppléants est à transmettre au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne :

- 6 commissaires titulaires,
- 6 commissaires suppléants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de proposer la désignation de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants au sein de la CCID selon les conditions énoncées ci-dessus et la liste de présentation ci-jointe,

- d'adresser ces propositions à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour nomination.

LISTE :

TITULAIRES	NOM	PRENOM
	BRIQUET	Marie-Paule
	POTILLION	Christopher
	CHOQUET	Laeticia
	DUPUY	Armelle
	VETTIER	Arnaud
	MOTTES	Stéphane
	BOUAISSIER	Michel
	BRIZARD	Charlotte
	CORTEYN	Merlin
	DELAUNAY	Annick
	BAUBAN-JACQUES	Yann
	SALARDAINE	Gérard
SUPPLEANTS	NOM	PRENOM
	ROHAUT	Yannick
	BIHOUR	Nathalie
	COUPEZ	Anne
	CHOQUET	Sébastien
	LEGER	Yohan
	GUITTON	Jean-Yves
	CHEVALIER	Denis
	EON	Armelle
	POTILLION	Catherine
	TONNEAU	Georges
	BUSSON	André
	GEORGET	Solène

15- Indemnisation des frais kilométriques pour les missions des élus

Sur proposition de Mme le Maire, il est proposé au Conseil, d'accepter l'attribution d'indemnités kilométriques pour les Conseillers Municipaux faisant usage de leur véhicule personnel dans le cadre de leurs délégations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder aux conseillers municipaux en charge de délégations, des indemnités kilométriques pour les déplacements effectués dans le cadre de ces délégations, avec leur véhicule personnel.

16- Droit à Ester en justice pour le maire

Comme le rappelle l'article L 2132-1, le code général des collectivités territoriales permet au maire de recevoir une délégation permanente pour ester en justice ; celle-ci se fonde sur l'article L 2122-22,16° qui dispose que : »le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal »

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire, pendant la durée de son mandat, à intenter au nom de la commune toute action en justice et à défendre la commune dans toute action intentée contre elle.

17- Désignation d'un délégué au port

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts modifiés de la Communauté de Communes en date du 17 février 2014,

Vu le Code des Ports maritimes, en particulier l'article R.621-1 modifié par le décret n°2005-255 du 14 mars 2005,

Vu l'élection du 20 mars 2026 portant Mme CERVEAU Carole en tant que maire de LE VIVIER SUR MER,

Considérant que le délégué de droit pour le Conseil Portuaire est le maire de la Commune mais que Mme CERVEAU souhaite se désister.

Il est proposé au Conseil de nommer M VETTER Arnaud comme délégué au Conseil Portuaire en lieu et place de Mme le Maire.

Si M VETTER Arnaud ne peut pas assister aux réunions, il est nommé Mme DUPUY Armelle comme suppléante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE M VETTER Arnaud** comme représentant titulaire de la Commune de Le Vivier-sur-Mer au Conseil Portuaire et **Mme DUPUY Armelle** comme suppléante

18- Modification du temps de travail pour un poste d'agent d'entretien

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la délibération 21/54 concernant le poste d'agent technique,

Vu les délibérations 25/28 et 25/40 modifiant le poste,

Vu la demande de l'agent,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et que celui-ci doit mentionner sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide :

Concernant le poste d'Agent technique créé par la délibération 25/28, à compter du 24 novembre 2025 :

- Supprimer l'emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 25h15mins par semaine sur le temps scolaire et 11h15mins par semaine sur le temps non scolaire,
- Créer un emploi d'agent technique non permanent à temps non complet d'environ 19h15mins par semaine sur le temps scolaire et 11h15mins par semaine sur le temps non scolaire, à temps non complet,
- Que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des agents technique territoriaux (valeur au 01/07/2025 IB = 367, IM = 366),
- Habilité l'autorité territoriale à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

Mme le maire explique que ce changement se justifie également par la baisse des effectifs à l'école qui ne nécessite plus 4 agents lors du service de cantine.

La délibération concernant le poste d'ATSEM n'est pas prise dans la mesure où le poste n'a pas besoin d'être changé.

19- Modification des tarifs du cimetière à compter du 8 avril 2026

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport de Mme le Maire, décide :

Article premier. – Les concessions perpétuelles sont arrêtées et il est institué en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales les différentes concessions suivantes ⁽¹⁾ :

- des concessions temporaires (de 15 ans) ;
- des concessions trentenaires ;
- des concessions cinquantenaires ;

Article 2. – Les prix des concessions sont fixés selon le tableau suivant ⁽³⁾ :

Type de concession	Durée de concession	Tarifs
Concession de terrain d'une superficie de 2.50m ²	30 ans	475 €
	50 ans	790 €
Concession de terrain d'une superficie de 5m ²	30 ans	950€
	50 ans	1580€
Concession de case de columbarium de 1m ² pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes au maximum.	15 ans	440 €
	30 ans	880 €

Concession de caveau cinéraire de 1m ² pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes au maximum	15 ans	325 €
	30 ans	480 €

Article 3- Les prix d'achat des caveaux funéraires d'occasion sont fixés selon le tableau suivant :

Caveau 1 place	520 € + Tarif Concession
Caveau 2 places	630 € + Tarif Concession
Caveau 3 places	840 € + Tarif Concession
Caveau 4 places	1250 € + Tarif Concession

Article 4- Les prix d'achat des caveaux funéraires neufs sont fixés selon le tableau suivant :

Caveau 1 place	1560 € + Tarif Concession
Caveau 2 places	1890 € + Tarif Concession
Caveau 4 places	2990 € + Tarif Concession

Article 5. – Ces mesures sont applicables au 8 avril 2026

Article 6 : Mme le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 7. – La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

[20- Modification de l'âge d'inscription à l'« argent de poche »](#)

Le Maire expose au conseil qu'un dispositif « Argent de Poche » existe sur le plan national depuis plusieurs années et que la commune l'applique depuis 2018.

L'action consiste à proposer aux jeunes de 14 à 18 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune.

Les sommes versées en contrepartie de leur activité sont considérées comme des aides attribuées en considération de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si leur montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- impliquer les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie,
- valoriser le travail effectué par les jeunes.

Sur le plan éducatif, le dispositif « Argent de Poche » cumule un certain nombre d'objectifs qui participent à une évolution favorable des jeunes bénéficiaires et contribuent à favoriser les liens intergénérationnels.

Chaque chantier dure trois heures au maximum avec une pause de 30 minutes et est rémunéré 5 euros par heure consacrée.

Ce dispositif est mis en place au mois de juillet et août au niveau des services techniques et les missions proposées consisteront essentiellement :

- au nettoyage de salles,
- à l'aide à l'entretien des espaces verts,
- au désherbage des rues,
- et divers ...

Les inscriptions se font au secrétariat de mairie et les candidats habitant la commune seront retenus dans l'ordre des inscriptions.

A ce jour, l'âge d'inscription minimum était 16 ans. Mme le Maire souhaite avancer cet âge à 14 ans et garder l'âge maximum à 18 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la continuité du dispositif « Argent de poche », pendant les vacances d'été, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les jeunes entre 14 et 18 ans.
- fixe le nombre d'heures à trois heures au maximum par jour et par bénéficiaire avec une pause de 30 minutes.
- fixe la rémunération à 5 € de l'heure.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Mme COUPEZ ne s'oppose pas à la délibération mais émet une réserve sur la maturité des jeunes à 14 ans qui ne seront peut-être pas faciles à encadrer.

21- Droit de Préemption sur les fonds de commerce

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L214-1, L214-2 ET 214-1 et suivants,

Vu les délibérations 26/05 et 26/06 en date du 26 janvier 2026, approuvant le PLU et instituant le Droit de Préemption Urbain,

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet du PLU et notamment les consultations de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ainsi que celle de la Chambres des métiers et de l'artisanat, toutes deux restées sans avis,

Article 1 : Il est institué en application de l'article 214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : Le Maire est autorisé à exercer au nom de la commune le droit de préemption prévu par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux

Article 3 : Le périmètre d'application est l'ensemble du territoire communal.

Article 4 : Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après un affichage en Mairie et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur le Directeur départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- A la Chambre départementale des notaires
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Saint-Malo
- Au barreau constitué auprès de ce même tribunal

QUESTIONS DIVERSES :

-La Répartition des conseillers par zones géographiques sur la Commune est faite.

-Mme DUPUY souhaite présenter le concours photo et proposer d'en refaire un en 2026 devant le succès du dernier. Les élus sont d'accord. Mme DUPUY explique qu'il faudra trouver un thème et un jury, pour cela la commission culture et animation sera réunie.

-Lecture du Courrier du conseil Municipal des jeunes qui demandent l'installation de tables de ping-pong. Mme COUPEZ explique qu'il faudrait demander à la fédération départementale de tennis de table si des aides financières existent.

-Nomination d'un conseiller au sein de la commission de contrôle des listes électorales : il s'agit d'une commission qui se réunit avant chaque élection pour donner son avis sur les mouvements (départs et arrivées dans la liste électorale). La commune dispose de 3 membres : un conseiller municipal, une personne déléguée par le tribunal et une personne déléguée par la préfecture. Il s'agit ici de déterminer quel conseiller ou conseillère souhaiterait représenter le conseil lors de cette réunion. Puisque cette nomination ne nécessite pas de délibération, elle a été ajoutée en question diverse. **Mme Armelle DUPUY** est nommée.

Du fait d'une précision apportée par les services de l'état Mme DUPUY ne peut pas être nommée car elle est adjointe et porteuse de délégations. Ainsi Mme BRIQUET est nommée à sa place.

-M ROHAUT signale que, dans le lotissement des passerelles du clos herbet la trappe d'accès à la fibre est bloquée par une haie. Cette trappe se situe près de la réserve d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

-Prochain conseil prévu le Vendredi 5 juin à 18h00 -

Pour Faire valoir ce que de droit,

Le 13 avril 2026 à Le Vivier-sur-Mer

Carole CERVEAU,
Maire

Denis CHEVALIER
Secrétaire de séance